



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-238

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-27-00009 - 09240107 ARDC autorisation d'exploiter LEE Matthias (1 page)	Page 4
R76-2025-01-21-00011 - 09240113 ARDC autorisation d'exploiter SAS GREEN SPARK (1 page)	Page 6
R76-2025-01-22-00012 - 09240115 ARDC autorisation d'exploiter ROUAIX Corinne (1 page)	Page 8
R76-2025-01-23-00015 - 09240116 ARDC autorisation d'exploiter STEINFELD Mireille (1 page)	Page 10
R76-2025-01-21-00012 - 09240121 ARDC autorisation d'exploiter AUDOUBERT Nathalie (1 page)	Page 12
R76-2025-01-22-00013 - 09240123 ARDC autorisation d'exploiter TORTECH Perrine (2 pages)	Page 14
R76-2024-12-24-00014 - 09240126 ARDC autorisation d'exploiter DOUSSAT-DAUTION Lucas (1 page)	Page 17
R76-2024-12-24-00015 - 09240127 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LACANAL (1 page)	Page 19
R76-2024-12-24-00016 - 09240128 ARDC autorisation d'exploiter EARL DE DUROU (1 page)	Page 21
R76-2024-12-24-00017 - 09240129 ARDC autorisation d'exploiter TOURNADRE Léo (1 page)	Page 23
R76-2025-01-21-00013 - 09240131 ARDC autorisation d'exploiter BERDEIL Laurence (1 page)	Page 25
R76-2025-02-26-00012 - 09240133 ARDC autorisation d'exploiter GAEC D'AVANTES (1 page)	Page 27
R76-2025-02-12-00011 - 09250003 ARDC autorisation d'exploiter GAEC MAURETTE (1 page)	Page 29
R76-2025-02-12-00012 - 09250005 ARDC autorisation d'exploiter FERRIE Séverine (1 page)	Page 31
R76-2025-02-14-00006 - 09250007 ARDC autorisation d'exploiter BEUGNET Véronique (1 page)	Page 33
R76-2025-02-24-00007 - 09250010 ARDC autorisation d'exploiter CARBONNE DIT LEYCHERT GARENNE Thomas (1 page)	Page 35
R76-2025-02-20-00007 - 09250011 ARDC autorisation d'exploiter ISAMBERT Sabine (1 page)	Page 37
R76-2025-02-27-00011 - 09250014 ARDC autorisation d'exploiter DE PEPPPO Alfredo (1 page)	Page 39

R76-2025-04-07-00015 - 09250018 ARDC autorisation d'exploiter CROS Laurine (2 pages)	Page 41
R76-2025-03-05-00046 - 09250019 ARDC autorisation d'exploiter CAMPO Nicole (1 page)	Page 44
R76-2025-03-12-00010 - 09250022 ARDC autorisation d'exploiter GIBBONS Barnaby (1 page)	Page 46
R76-2025-03-13-00264 - 09250023 ARDC autorisation d'exploiter DEBRUYNE Laetitia (1 page)	Page 48
R76-2025-04-01-00012 - 09250024 ARDC autorisation d'exploiter MESPLIE Sylvain (1 page)	Page 50
DDT /	
R76-2025-03-28-00065 - Autorisation d'Exploiter ?? EARL DES MINADES (1 page)	Page 52
R76-2025-03-28-00064 - Autorisation d'Exploiter ?? EARL POURCEL XAVIER (1 page)	Page 54

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-27-00009

09240107 ARDC autorisation d'exploiter LEE
Matthias



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 27 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 novembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **21,1888 hectares (ha)** situés sur les communes d'Alzen, de Larbont et de Nescus.

Commune d'Alzen (0,3250 ha) :

- propriétaire(s), **GFA DE MERAS (0,325 ha) : section C n° 19**

Commune de Larbont (6,9690 ha) :

- propriétaire(s), **GFA DE MERAS (6,9690 ha) : section A n° 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650**

Commune de Nescus (13,8948 ha) :

- propriétaire(s), **GFA DE MERAS (13,8948 ha) : section B n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 174, 175, 185, 188, 193, 194, 195, 196, 267, 272, 273, 274, 275, 282, 285, 287, 289, 290, 294, 313, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 326, 330, 351, 398**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 novembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mars 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Monsieur LEE Matthias
hameau de Clarac
09000 BAULOU

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-21-00011

09240113 ARDC autorisation d'exploiter SAS
GREEN SPARK

Foix, le 21 janvier 2025

Madame,

J'accuse réception le 13 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **22,0169 hectares (ha)** situés sur la commune de Bonnac.

Commune de Bonnac (22,0169 ha) :

- **propriétaire(s), SCI LE CLOS NOSTREDAME (22,0169 ha) : section C n° 140, 146, 148, 149, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 185, 186**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

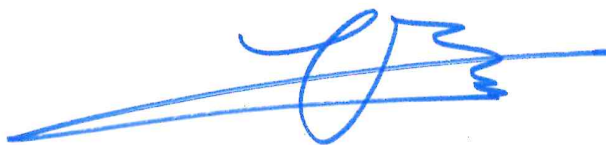
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

SAS GREEN SPARK
Madame CORDELIER Claudine
5, chemin du Prats de Talé
09000 L'HERM

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-22-00012

09240115 ARDC autorisation d'exploiter ROUAIX
Corinne

Foix, le 22 janvier 2025

Madame,

J'accuse réception le 15 novembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **0,3044 hectares (ha)** situé sur la commune d'Aleu.

Commune d'Aleu (0,3044 ha) :

- **propriétaire(s), Messieurs TORRES Dominique, Sébastien et Bruno (0,3044 ha) : section B n° 267, 430, 446**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **15 novembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Madame ROUAIX Corinne
Coumes
09320 ALEU

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-23-00015

09240116 ARDC autorisation d'exploiter
STEINFELD Mireille



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 23 janvier 2025

Madame,

J'accuse réception le 25 novembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **16,3907 hectares (ha)** situés sur la commune d'Artigat.

Commune d'Artigat (16,3907 ha) :

- **propriétaire(s), SCOM FONCIERE TERRE DE LIENS (16,3907 ha) : section A n° 606, 607, 623, 624, 635, 636A, 636B, 636C, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 665, 666, 667, 668, 1307, 1308**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **25 novembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0116**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 mars 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame STEINFELD Mireille
Luchau
09130 ARTIGAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-21-00012

09240121 ARDC autorisation d'exploiter
AUDOUBERT Nathalie

Foix, le 21 janvier 2025

Madame,

J'accuse réception le 13 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **8,5493 hectares (ha)** situés sur la commune de Brassac.

Commune de Brassac (8,5493 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur AUDOUBERT Nathalie et Hugues (8,5493 ha) : section C**
n° 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 358, 359, 364, 365, 366, 371, 372, 728, 729, 730, 732, 733, 734, 735

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Madame AUDOUBERT Nathalie
Recort
09000 BRASSAC

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-22-00013

09240123 ARDC autorisation d'exploiter
TORTECH Perrine

Foix, le 22 janvier 2025

ref : 09240123

Madame,

Suite à votre courrier nous informant de votre intention d'exploiter **28,5864 ha** situé sur les communes d'Eycheil et de Saint Giron, je vous informe que compte tenu des éléments fournis,

- la copie du diplôme du Baccalauréat Technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant démontrant la capacité professionnelle agricole

- vous ne déclarez pas d'activité extérieure rémunérée

- les terres demandées sont libres de location

- la surface agricole utile présente sur l'exploitation avant reprise : 0 ha

- la surface agricole utile pondérée déclarée avant reprise : 0 ha

- la surface agricole utile reprise : 28,5864 ha

- la surface agricole utile pondérée reprise : 26,0320 ha

- la surface agricole utile pondérée exploitée après reprise : 26,0320 ha, inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures de la zone agricole concernée, zone 3 : 59 ha.

le contrôle des structures ne s'applique pas à votre demande, sous réserve de l'exactitude des documents fournis.

Après accord du ou des propriétaires, vous pourrez exploiter les parcelles suivantes :

Commune d'Eycheil (22,5693 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur DESBIAUX André (19,2327 ha) : section A n° 132, 133, 134, 135, 137, 374, 375, 747, 749, 751, 755, 757, section B n° 84, 85, 96, 99B, 100, 102, 103, 104, 105, 109, 110, 111, 115, 116, 117, 118, 119J, 119K, 128, 129, 131, 134, 135, 136, 687, 688, 703, 704, 708, 710, 711, 713, 1223, 1475J, 1475K, 1482J, 1482K, 1484, 1487, 1489, 1499, 1501, 1641, 1643, 1670J, 1670K, 1674J, 1674K**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur DESBIAUX Marie-Christine et André (0,4638 ha) : section B n° 107, 113, 114, 123, 707**

- **propriétaire(s), Madame TORTECH Christelle (0,3609 ha) : section B n° 1675**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur TORTECH Christelle et Gérald (0,2393 ha) : section A n° 152, section B n° 108, 112, 121, 122, 127**

- **propriétaire(s), Monsieur TORTECH Gérald (0,1830 ha) : section B n° 181**

- **propriétaire(s), Messieurs TORTECH Gérald et Yannick (0,2448 ha) : section B n° 479, 729, 730**

- **propriétaire(s), Monsieur DESBIAUX Henri (0,5346 ha) : section B n° 76, 77, 94, 97, 700**

- **propriétaire(s), Monsieur DENAT Jean-Gérard (0,2439 ha) : section B n° 1530**

- **propriétaire(s), Monsieur SOUQUET Michel (0,6194 ha) : section B n° 99, 99A**

Commune de Saint Giron (6,0171 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur DESBIAUX Marie-Christine et André (1,9775 ha) : section D n° 1281, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3667**

- **propriétaire(s), Monsieur DENAT Jean-Gérard (0,1426 ha) : section D n° 3079**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

- propriétaire(s), Madame DENAT Georgette (0,0953 ha) : section D n° 1289
- propriétaire(s), Madame CAUBET Andrée (0,3358 ha) : section D n° 3035J, 3035K, 3038J, 3038K
- propriétaire(s), Madame et Monsieur CAUBET Andrée et Louis, Mesdames BAUBY Marie-Paule et Marilyn (0,0573 ha) : section D n° 3033J, 3033K
- propriétaire(s), Mesdames BAUBY Marie-Paule et Marilyn (0,3358 ha) : section D n° 1516, 1518, 3034J, 3034K, 3037J, 3037K
- propriétaire(s), Madame MAURECH Annick (0,7212 ha) : section D n° 1139, 1521J, 1521K, 1522, 1950, 1951, 1955
- propriétaire(s), Monsieur OULIEU François (0,0689 ha) : section D n° 1137
- propriétaire(s), Monsieur DENAT Simon (0,2396 ha) : section D n° 1882, 3075, 3077
- propriétaire(s), Messieurs DENAT Simon et Gérard (0,0183 ha) : section D n° 3076, 3078
- propriétaire(s), Madame et Monsieur DENAT Marie et Henri, Madame BAREILLE Jeanine (0,6850 ha) : section D n° 2226
- propriétaire(s), Monsieur DENAT Maurice (0,5796 ha) : section D n° 1512J, 1512K, 1513J, 1513K, 1514
- propriétaire(s), Monsieur DENAT Michel (0,1040 ha) : section D n° 2223, 2224
- propriétaire(s), Monsieur DENAT Pierre (0,6562 ha) : section D n° 1291, 2222, 2225

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur TORTECH Perrine
85, chemin de Bouillac
09200 EYCHEIL

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-24-00014

09240126 ARDC autorisation d'exploiter
DOUSSAT-DAUTION Lucas

Foix, le 24 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **21,6838 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint-Ybars.

Commune de Saint-Ybars (21,6838 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur DOUSSAT Patrick (21,6838 ha) : section WD n° 19, 20AJ, 20AK, 20B, 46, 50A, 50BJ, 50BK, 50C**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

Monsieur DOUSSAT-DAUTION Lucas
316, les lauriers chemin de Parrouquet
09210 SAINT-YBARS

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-24-00015

09240127 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LACANAL

Foix, le 24 décembre 2024

Mesdames,

J'accuse réception le 13 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **12,8113 hectares (ha)** situés sur la commune de Les Pujols.

Commune de Les Pujols (12,8113 ha) :

- propriétaire(s), **Madame et Monsieur THOMAS Christine et Gérard (4,5379 ha) : section ZI n° 19, 20**
- propriétaire(s), **Monsieur FONTA Jean (2,1556 ha) : section ZE n° 13, 14**
- propriétaire(s), **Monsieur SANSA Daniel, Messieurs BERTRAN Antonio et Robert (6,1178 ha) : section ZE n° 52AJ, 52AK, 52B, 52C, 52D**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

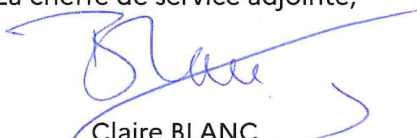
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Claire BLANC

GAEC DE LACANAL
Madame THOMAS Christine
Madame THOMAS Manon
La Barraque
09100 LES PUJOLS

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-24-00016

09240128 ARDC autorisation d'exploiter EARL DE
DUROU

Foix, le 24 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 23 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **20,4156 hectares (ha)** situés sur la commune de Montaut.

Commune de Montaut (20,4156 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur PONS Eric (20,4156 ha) : section ZC n° 8, 9, 10, 11, section ZH n° 81**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **23 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Claire BLANC

EARL DE DUROU
Monsieur PONS Eric
176, route de la Ginestière
09700 MONTAUT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-24-00017

09240129 ARDC autorisation d'exploiter
TOURNADRE Léo



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 24 décembre 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **2,3432 hectares (ha)** situés sur la commune de La Bastide de Sérou.

Commune de La Bastide de Sérou (2,3432 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur SALVAT Josette et Pierre (2,3432 ha) : section C n° 1489, 2941, 2942, 2944, 2946, 3021, 3039**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

Monsieur TOURNADRE Léo
72, rue Alfred de Musset
31200 TOULOUSE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-01-21-00013

09240131 ARDC autorisation d'exploiter BERDEIL
Laurence



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 21 janvier 2025

Madame,

J'accuse réception le 23 janvier 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **21,3717 hectares (ha)** situés sur la commune de Saverdun.

Commune de Saverdun (21,3717 ha) :

- **propriétaire(s), Madame BERDEIL Ghislaine (21,3717 ha) : section D n° 1068, 1069, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1079, 1080, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092A, 1092B, 1093, 1095, 1096A, 1096B, 1101, 1102, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **23 janvier 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0131**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame BERDEIL Laurence
3, rue du four à pain
09120 RIEUX DE PELLEPORT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-26-00012

09240133 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
D'AVANTES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 26 février 2025

Messieurs,

J'accuse réception le 14 janvier 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **39,1244 hectares (ha)** situés sur les communes de Castelnau Durban et de Rimont.

Commune de Castelnau Durban (2,9942 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur TROCME Emmanuel (2,9942 ha) : section AT n° 282, 285, 288, 290

Commune de Rimont (36,1302 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur TROCME Emmanuel (18,0992 ha) : section A n° 302, section B n° 145, 148, 149, 157J, 157K, 220, 238J, 238K, 240, 241, 242, 265, 302, 349, 356, 357, 368, 375, 378, 381, 390, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 406, 407, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 529, 3273, 4289J, 4289K, 4291, 4292(partie), 4298, 4303, 4305, 4307

- propriétaire(s), Madame LOMPEDRE Josette, Messieurs BONNEMAISON Guy et François (5,9171 ha) : section B n° 156J, 156K, 158, 215, 230, 239J, 239K, 246, 304, 306, 307, 308, 309, 329, 330, 344, 345, 346A, 347, 348, 354, 358, 371, 374, 376, 377, 379, 382, 383, 384, 385, 389, 391, 392

- propriétaire(s), Monsieur VOSS Jakob (12,1139 ha) : section B n° 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2566, 2568, 2570, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2915, 2917, 2919, 2923, 2927, 2932, 2940, 2943, 2956, 2998, 3001, 3002, 3005, 3006, 3009, 3012, 3014, 3015, 3102, 3105, 3118, 3122, 3125, 3130, 3138, 3139A, 3139B, 3141, 3147, 3150, 3169, 3170, 3175, 3185, 3186, 3187, 3189, 3192, 3195, 3197, 3199, 3200, 3203, 3204, 3206, 3209, 3210, 3211, 3212, 3217, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3234, 3240, 3241, 3242, 3243, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3263, 3285, 3526, 3527, 3532, 3534, 4008

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **14 janvier 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

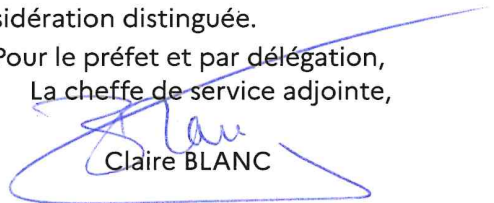
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Claire BLANC

GAEC D'AVANTES

Messieurs les gérants

65, place de l'ormeau

09200 MONTESQUIEU AVANTES

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-12-00011

09250003 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
MAURETTE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 12 février 2025

Messieurs,

J'accuse réception le 11 février 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **117,9795 hectares (ha)** situés sur la commune de La Bastide de Sérou.

Commune de La Bastide de Sérou (117,9795 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MAURETTE Thierry (44,8010 ha) : section A** n° 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 910, 911, 912, 913, 1916, **section B** n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 27, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 490, 514A, 514B, 515, 516, 517, 523, 524, 525A, 525B, 526A, 526B, 1375, 1376, 1398, 1452, 1837

- **propriétaire(s), Monsieur MAURETTE Gérard (31,9135 ha) : section A** n° 914, 915, 916, 917, 918, 919, 922, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, **section B** n° 478, 479, 480, 481, 488, 489, 496, 497, 498, 499, 513, 518, 519, 520A, 527, 528A, 530, 531, 538, 539, 545, 546, 548, 551, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 1359, 1406, 1407, 1410, 1411, 1456

- **propriétaire(s), Madame GALISSIE Odette (2,9750 ha) : section B** n° 23, 24, 25, 26, 28, 29, 493, 1455

- **propriétaire(s), COMMUNE DE LA BASTIDE DE SEROU (38,2900 ha) : section B** n° 1454, 500 (partie)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **11 février 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC MAURETTE
Messieurs MAURETTE Thierry et Patrick
34, cami de la Garosso
09240 SUZAN

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mël : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-12-00012

09250005 ARDC autorisation d'exploiter FERRIE
Séverine



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 12 février 2025

Madame,

J'accuse réception le 20 janvier 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **10,3964 hectares (ha)** situés sur la commune de Mirepoix.

Commune de Mirepoix (10,3964 ha) :

- **propriétaire(s), Madame COLL DE BARRE Brune (10,3964 ha) : section C n° 394, 395, 426, 430, 433, 434, 435, 1097, 1101, 1103, 1107**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **20 janvier 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame FERRIE Séverine
Les Senies
09500 ROUMENGOUX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-14-00006

09250007 ARDC autorisation d'exploiter
BEUGNET Véronique



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariego.gouv.fr

Foix, le 14 février 2025

Madame,

J'accuse réception le 3 février 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,4995 hectares (ha)** situé sur la commune de Castex.

Commune de Castex (1,4995 ha) :

- **propriétaire(s), Madame BEUGNET Véronique, Monsieur SERRE Hervé (1,4995 ha) : section B n° 131, 135, 564**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **3 février 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame BEUGNET Véronique
370, route du village
lieu-dit le Taux
09350 CASTEX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-24-00007

09250010 ARDC autorisation d'exploiter
CARBONNE DIT LEYCHERT GARENNE Thomas



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 24 février 2025

Monsieur,

J'accuse réception le 5 février 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **0,4550 hectare (ha)** situé sur la commune de Saurat.

Commune de Saurat (0,4550 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur FOURNIE Jean-Claude (0,4550 ha) : section B n° 408, 409**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **5 février 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

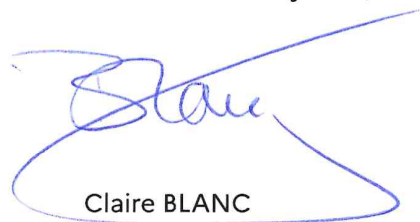
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

Monsieur CARBONNE DIT LEYCHERT GARENNE Thomas
2888 route du Col de Port
09400 SAURAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-20-00007

09250011 ARDC autorisation d'exploiter
ISAMBERT Sabine



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 20 février 2025

Madame,

J'accuse réception le 7 février 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **0,8093 hectare (ha)** situé sur la commune de Fabas.

Commune de Fabas (0,8093 ha) :

- **propriétaire(s), Madame ISAMBERT Sabine (0,8093 ha) : section B n° 723, 725, 730, 731, 732**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **7 février 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,

Claire BLANC

Madame ISAMBERT Sabine
223, rue principale
le village
09230 BARJAC

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-02-27-00011

09250014 ARDC autorisation d'exploiter DE
PEPPO Alfredo

Foix, le 27 février 2025

Monsieur,

J'accuse réception le 13 février 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,7907 hectare (ha)** situé sur la commune d'Auzat.

Commune d'Auzat (1,7907 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur DE PEPPPO Alfredo (0,4655 ha) : section C n° 1206, 1207, 1209, 1210, 1258, 1276, 1286, 1287, 1294, 6934**

- **propriétaire(s), Monsieur DE PEPPPO David (0,6501 ha) : section C n° 1152, 1154, 1155, 1169, 1173, 1174, 1193, 1201, 1204, 1562, 6933**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur LIPSKI Mireille et Timothée (0,6751 ha) : section C n° 1275, 1281, 1282, 1303**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 février 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

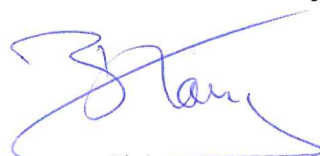
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Claire BLANC

Monsieur DE PEPPPO Alfredo
lieu-dit Remoul
09220 AUZAT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-04-07-00015

09250018 ARDC autorisation d'exploiter CROS
Laurine



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 7 avril 2025

Madame,

J'accuse réception le 21 mars 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **90,2056 hectares (ha)** situés sur les communes de Besset, de Manses et de Mirepoix.

Commune de Besset (52,2142 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Messieurs ALIBERT Jacqueline, Pierre et Philippe, Madame TISSEYRE Jacqueline (2,0637 ha) : section B n° 710

- propriétaire(s), Monsieur ALIBERT Philippe (50,1505 ha) : section A n° 216, 217, 218, 219, 222, 447, 449, 450, 452, 893A, 893B, 897, 919, 921, 933, section B n° 155, 156, 158, 170, 171, 172, 188, 196, 197, 199, 208, 228, 229, 231, 232, 240, 241, 255, 637, 652, 680, 682, 759, 789

Commune de Manses (5,5851 ha) :

- propriétaire(s), GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA PRADOLE (3,8276 ha) : section A n° 614, 615, 616, 617

- propriétaire(s), Madame RUMEAU Anne-Marie (1,7575 ha) : section A n° 298, 312, 313

Commune de Mirepoix (32,4063 ha) :

- propriétaire(s), GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA PRADOLE (25,8163 ha) : section A n° 653, 654A, 654B, 654C, 666, 669, 670, 671, 672, 676, 680J, 680K, 682, 683A, 683B, 691J, 691K, 692, 993, 994, 997A, 997B, 998A, 998B, 999A, 999B, 1000A, 1000B, 1001, 1360, 1361, 1362, 1363, 1384A, 1384B, 1385, 1386

- propriétaire(s), Madame RUMEAU Anne-Marie (6,5900 ha) : section A n° 673, 678, 688, 689, 754, 755, 756, 794, 795, 796, 797, 804, 806, 968, 973, 978

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **21 mars 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Madame CROS Laurine
Beoulaygues
09500 BESSET

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-03-05-00046

09250019 ARDC autorisation d'exploiter CAMPO
Nicole

Foix, le 5 mars 2025

Madame,

J'accuse réception le 5 mars 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **3,0003 hectares (ha)** situés sur la commune de Le Fossat.

Commune de Le Fossat (3,0003 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MAUDUIT Patrice (3,0003 ha) : section B n° 743, 744, 745, 752, 963, 965**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **5 mars 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Madame CAMPO Nicole
Ferme Lavançat
09130 LE FOSSAT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-03-12-00010

09250022 ARDC autorisation d'exploiter
GIBBONS Barnaby

Foix, le 12 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le 10 mars 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **22,7695 hectares (ha)** situés sur les communes de Durfort et d'Esplas.

Commune de Durfort (9,2150 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur GIBBONS Barnaby (9,2150 ha) : section B n° 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 537**

Commune d'Esplas (13,5545 ha) :

- **propriétaire(s), SUCCESSION WALKOWIAK Michel (13,5545 ha) : section A n° 187, 192, 193, 194, 195, section B n° 63, 64, 65, 66, 68, 69, 457A, 457B, 461, 462**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **10 mars 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur GIBBONS Barnaby
Ferme Plati Las Fajos
09130 DURFORT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-03-13-00264

09250023 ARDC autorisation d'exploiter
DEBRUYNE Laetitia



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 13 mars 2025

Madame,

J'accuse réception le 7 mars 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,2784 hectare (ha)** situé sur les communes de Bordes-Uchentein et de Castillon-en-Couserans.

Commune de Bordes-Uchentein (0,6420 ha) :

- propriétaire(s), Madame DEBRUYNE Lætitia, Monsieur LANCELOT Alexandre (0,6420 ha) :
section B n° 883

Commune de Castillon-en-Couserans (0,6364 ha) :

- propriétaire(s), Madame DEBRUYNE Lætitia, Monsieur LANCELOT Alexandre (0,6364 ha) :
section A n° 1021

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **7 mars 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame DEBRUYNE Lætitia
Hameau Lafitte
Palette
09800 CASTILLON-EN-COUSERANS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2025-04-01-00012

09250024 ARDC autorisation d'exploiter MESPLIE
Sylvain

Foix, le 1 avril 2025

Monsieur,

J'accuse réception le 19 mars 2025, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **2,2735 hectares (ha)** situés sur la commune de Lieurac.

Commune de Lieurac (2,2735 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MESPLIE Gérard (2,1215 ha) : section A n° 1040, 1056, 1062, 1064, 1092, 1093, 3020**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur MESPLIE Catherine et Gérard (0,1520 ha) : section A n° 1061, 1063**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 mars 2025**
- Numéro d'enregistrement : **09 25 0024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juillet 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

LA FERME DU CAMPATOU
Monsieur MESPLIE Sylvain
2, rue du Pradet
Id Gouziaud
09300 LIEURAC

DDT

R76-2025-03-28-00065

Autorisation d'Exploiter
EARL DES MINADES



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES MINADES
Monsieur SERIEYS Fabien
18, impasse les Minades
12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 28 novembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 novembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,9097 hectares SAT**, situés sur la commune de ESCANDOLIERES précédemment exploités par Madame TURLAN Marie- Labro- 12390 ESCANDOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 novembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225156**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mars 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-03-28-00064

Autorisation d'Exploiter
EARL POURCEL XAVIER



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL POURCEL Xavier
Monsieur POURCEL Xavier
Le Pouget

12240 PRADINAS

Rodez, le 28 novembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Maryline ISSANCHOU**
Bruno VILLENEUVE - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 novembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,4260 hectares SAT**, situés sur la commune de PRADINAS précédemment exploités par GAEC LES TROIS BOULEAUX – 1413 route des Treilles– 12270 BOR ET BAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 novembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mars 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr